Charte de l'Association l'Heureux Pair Savoyard (HPS)

Article 1 - Préambule

La présente charte définit les principes, valeurs et règles de fonctionnement de l'association. Elle constitue le cadre de référence commun à l'ensemble des membres.

Article 2 - Principes fondamentaux

- Respect de chacun et non-jugement
- Confidentialité des échanges
- Reconnaissance du savoir expérientiel
- Entraide et solidarité
- Inclusion et ouverture
- Déstigmatisation de la maladie, du handicap

Article 3 - Pair-aidance

La pair-aidance permet de proposer à toute personne le souhaitant, au cours de sa prise en charge ou de son accompagnement individuel, une possibilité de soutien global d'un tiers ayant connu ou connaissant la même situation et ayant acquis un savoir expérientiel. Elle peut représenter un espoir pour la personne dans une perspective de rétablissement.

L'accès au réseau de pair-aidants en santé mentale de la Savoie est libre, sans condition de diplôme ou d'être professionnel : seul le savoir expérientiel de Pair concerné par la maladie ou le handicap compte.

Article 4 - Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les autres membres et leurs parcours
- Contribuer à un cadre sécurisant et bienveillant
- Participer, selon ses possibilités, à la dynamique collective
- Respecter la confidentialité des échanges

Article 5 - Cadre d'intervention

L'association agit en complémentarité des acteurs existants et ne se substitue pas aux professionnels compétents.

Article 5 bis : Modalités d'intervention

Les membres peuvent intervenir à titre individuel ou collectif sous la Responsabilité de l'association l'Heureux Pair Savoyard dans le cadre de la Charte et des statuts.
Chaque intervention individuelle ou collective se fera suite à la validation de l'association HPS.
L'association proposera aux nouveaux adhérents un temps de sensibilisation et d'information sur les principes d'accompagnement en pair-aidance selon les valeurs de l'association HPS (cf article 3).
Des temps de supervision seront proposés aux membres.

Article 5 ter : Missions des membres

- Partage de pratiques, d'outils et de stratégies du quotidien
- Groupes de parole thématiques
- Actions de sensibilisation à la pair-aidance
- Relais et orientation vers des dispositifs d'aide
- Promotion de la pair-aidance (parcours de formation, élaboration de fiches de poste,...). »
- Initier le changement que nous voudrions voir dans la société
- Le rôle du pair-aidant n'est pas de fournir des solutions toutes faites mais d'accompagner vers la réponse la plus ajustée pour chacun

Article 5 quater – Respect du cadre éthique de l'association

Les membres conservent leur liberté d'engagement, d'expression et d'activité à titre personnel ou professionnel.
Toutefois, lorsqu'ils agissent au nom de l'association ou se présentent comme membres de celle-ci, ils s'engagent à respecter les valeurs, les statuts et la présente charte.
L'association ne saurait être tenue responsable des activités, opinions, prises de position ou accompagnements réalisés à titre individuel par ses membres en dehors des actions validées par l'association.
Sont notamment incompatibles avec les valeurs de l'association :

- toute forme de discrimination ou d'incitation à la haine ;
- les pratiques de manipulation, d'emprise ou de dérive sectaire ;
- le prosélytisme religieux, politique ou commercial ;
- toute atteinte à la dignité, à l'intégrité ou à la liberté de choix des personnes accompagnées.

Le non-respect de ces principes pourra entraîner la suspension ou la radiation du membre concerné dans les conditions prévues par les statuts.

Article 6 - Adhésion

L'adhésion à la présente charte est obligatoire pour tous les membres de l'association.

Article 7 - Cotisation

L'adhésion à l'association peut donner lieu au versement d'une cotisation annuelle.
Le montant de la cotisation ainsi que ses modalités (catégories de membres, exonérations éventuelles) sont proposés par le bureau.
Ils sont soumis à validation de l'assemblée générale.
La cotisation est due par les membres dans les conditions définies par la charte.
Le bureau peut accorder, à titre exceptionnel et motivé, une exonération totale ou partielle de cotisation.

Article 8 - Frais et remboursements

Les frais engagés dans le cadre des activités de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs.
Les indemnités kilométriques sont calculées sur la base du barème fiscal en vigueur.

Article 9 - Modification de la charte

La charte peut être modifiée par l'assemblée générale.
Toute modification doit être soumise à validation lors de la plus prochaine assemblée générale, à la majorité des membres présents ou représentés.

Nom, Prénom, Date et Signature